



Serving
GOVERNMENT,
serving
CANADIANS.

Stratégie nationale provisoire d'approvisionnement en aliments et en boissons

Octobre 2019



Also available in English under the title « Interim National Food and Beverage Procurement Strategy. »

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de la Service publics et approvisionnements Canada, 2019. Tous droits réservés.

ISBN: 978-0-660-32917-8

Numéros de catalogue. P4-90/2019F-PDF

TABLE DES MATIÈRES

1.	Changements apportés à la stratégie	5
2.	Résumé	6
2.1	Portée	7
3.	Objet	8
4.	Moderniser les pratiques d'approvisionnement en alimentation et en boissons de SPAC	8
4.1	Regroupement régional	8
4.2	Solution d'approvisionnement électronique	8
4.3	Connexion postale de Postes Canada	9
4.4	Outil d'évaluation des aliments de SPAC et méthode d'évaluation nationale	9
5.	Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) et Achatsetventes	10
6.	Utilisation des catégories suggérées normalisées de produits et des périodes d'appels d'offres suggérées	10
6.1	Gestion des prix – SPAC est l'unique responsable	10
7.	Évaluation et sélection des fournisseurs	12
7.1	Attribution par panier comparativement à attribution par article	12
a.	Méthode d'attribution selon le prix par article	12
b.	Méthode d'attribution par panier (prix global le plus bas)	12
7.2	Nombre de contrats à attribuer suivant la méthode d'attribution selon le prix le plus bas par article	13
7.3	Actualisation des prix	14
8.	Listes des produits	15
8.1	Examen « hors liste »	15
8.2	Spécifications nationales sur la qualité des aliments	15
8.3	Processus de gestion des marques équivalentes	16
9.	Renseignements sur les commandes des ministères	17
9.1	Valeurs minimales des commandes subséquentes à livrer	17
9.2	Exigences en matière de livraison	17
9.3	Frais au titre des délais d'attente de livraison	18
9.4	Délais d'exécution des commandes	18
9.5	Frais	18
9.6	Emergency Situations	18
10.	Incorporation des considérations environnementales dans les achats d'aliments et de boissons	19
11.	Intégration des considérations d'approvisionnement social dans les achats d'aliments et de boissons	20
12.	Gouvernance	21
12.1	Rôles et responsabilités	21
13.	Utilisation des instruments d'approvisionnement	21

13.1	Offres à commandes individuelles et régionales (OCIR)	22
13.2	Offres à commandes principale et régionale (OCPR)	22
13.3		22
13.4	Initiative canadienne d'approvisionnement collaboratif pour les offres à commandes liées aux aliments et aux boissons	22
14.	Plan de mise en œuvre	23
ANNEXE "A"		25
	Définir l'attribution de l'offre à commandes	25
ANNEXE "B"		26
	Foire aux questions	26
ANNEX "C"		29

1. Changements apportés à la stratégie

Pour mettre à jour et moderniser l'orientation stratégique de SPAC en matière d'aliments et de boissons, les changements ci-dessous ont été apportés à la Stratégie nationale provisoire d'approvisionnement en aliments et en boissons.

- Résumé :
 - Approvisionnement écologique et social
 - Ajout de zones régionales
 - Approvisionnement électronique et Connexion postel
 - Méthodes normalisées d'évaluation des soumissions
 - Mise à jour des dépenses annuelles
- Section 2, Objet
 - Ajout de région par SPAC
- Ajout de la section 3, Moderniser les pratiques d'approvisionnement en alimentation et en boissons de SPAC
- Section 6, Évaluation et sélection des fournisseurs
 - Sous-section 6.1.a., Méthode d'attribution selon le prix par article : précision d'une préférence pour la ractualisation
 - Sous-section 6.3, Actualisation des prix : mise à jour pour visant à déterminer les exigences de documentation
- Section 7, Listes des produits
 - Sous-section 7.2, mise à jour de la référence : Spécifications sur la qualité des aliments (SQA) à Spécifications nationales sur la qualité des aliments (SNQA);
- Section 8, Renseignements sur les commandes des ministères
 - Sous-section 8.4, Délais d'exécution des commandes : ajout d'un délai d'exécution minimal pour les commandes spéciales
- Section 9, Incorporation des considérations environnementales dans les achats d'aliments et de boissons
 - Ajout de catégories environnementales et d'exemples de considérations environnementales
- Ajout de la section 10, Intégration des considérations d'approvisionnement social dans les achats d'aliments et de boissons
- Section 11, Gouvernance
 - Mise à jour des rôles et des responsabilités
- Section 12, Utilisation des instruments d'approvisionnement
 - Ajout de références à l'Initiative canadienne d'approvisionnement collaboratif (ICAC);
- Section 13, Plan de mise en œuvre
 - Mise à jour des dates et des activités de mobilisation
- Ajout de l'Annexe B, Foire aux questions

2. Résumé

Cette stratégie a été mise en place afin de répondre de façon cohérente aux besoins du gouvernement du Canada en matière d'aliments et de boissons, tout en améliorant l'accès pour les fournisseurs et en accroissant la valeur pour les contribuables canadiens.

Les buts de la SNAAB sont :

- des processus d'approvisionnement plus cohérents pour les ministères fédéraux, tout en répondant à leurs besoins opérationnels;
- une plus grande uniformité dans les processus d'approvisionnement des fournisseurs en utilisant les Demande de renseignements ou les lettres d'intérêts avant la publication des offres régionales regroupées sur les produits de base (offres à commandes principales et régionales);
- une plus grande transparence dans l'approvisionnement en aliments et en boissons en utilisant le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Canada (SEAOG) également connu sous le nom d'Achatsetventes (www.achatsetventes.gc.ca);
- une valeur accrue pour les contribuables;
- des initiatives d'approvisionnement écologique dans les offres à commandes;
- des initiatives d'approvisionnement social dans les offres à commandes;
- un accès amélioré pour tous les fournisseurs et les PME, grâce au développement des zones régionales et à une méthode d'attribution par article;
- l'harmonisation des produits pour la future solution d'approvisionnement électronique de SPAC grâce à des processus et des documents standardisés, et à l'utilisation de codes postaux pour la livraison
- la fusion des mécanismes d'approvisionnement des exigences ministérielles individuelles (offres à commandes individuelles et régionales [OCIR]) aux exigences pluriministérielles ou aux offres à commandes principales et régionales (OCPR);
- l'utilisation du service Connexion postal (reçu de soumission électronique) de Postes Canada comme méthode électronique provisoire pour la réception des soumissions;
- la promotion des méthodes normalisées d'évaluation des soumissions de SPAC grâce à l'outil d'évaluation des aliments de SPAC.

Les dépenses annuelles liées aux contrats et aux offres à commandes pour les aliments et les boissons sont estimées à 100 millions de dollars, dont les trois principaux ministères, le ministère de la Défense nationale, le Service correctionnel du Canada et Pêches et Océans Canada avec une moyenne de 100 millions de dollars. Ce chiffre est tiré des dépenses des ministères clients.

2.1 Portée

La portée de la SNAAB consiste en l'achat par SPAC d'aliments et de boissons financés par le gouvernement fédéral au nom des ministères du gouvernement du Canada (par exemple, le ministère de la Défense nationale, le Service correctionnel du Canada et de la Garde côtière canadienne).

Cette stratégie définit des stratégies d'approvisionnement fédérales communes à utiliser par SPAC et d'autres ministères qui achètent de la nourriture et des boissons. La stratégie est en vigueur depuis juin 2014 et comprend tous les achats d'aliments et de boissons au Canada.

- Services d'accueil
- Repas des personnes en voyage d'affaires
- Aide humanitaire, secours en cas de catastrophe ou urgences
- Régions visées par une revendication territoriale globale (RRTG) ou assujetties à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)

Les sous-catégories ou cas suivants ne sont pas expressément abordés dans le présent document. Compte tenu de leur nature et / ou de leur complexité, ils n'appartiennent pas aux catégories normalisées ni aux périodes suggérées de soumission décrites dans la section 6.1 :

- Eau
- Rations conditionnées
- Repas cuisinés – services de traiteur, boîtes-repas, sandwiches
- Opérations sur le terrain – cuisines mobiles et exercices sur le terrain
- Opérations à l'extérieur du Canada
- Régions éloignées, notamment les lieux isolés*
- Achats livrés à des navires loin de leur port d'attache
- Achats avec des fonds non publics
- Besoins restreints ou irréguliers – les ministères peuvent avoir un besoin permanent ou temporaire inférieur à un seuil raisonnable pour utiliser certains instruments d'approvisionnement de SPAC. L'usage actuel consisterait à inciter ces ministères à se prévaloir de leur pouvoir d'achat local et à effectuer des achats par voie de concurrence auprès des fournisseurs locaux.

*Un « lieu isolé » est un endroit où le bassin de fournisseurs ne permet pas de satisfaire aux exigences de la SNAAB. L'utilisateur final et les bureaux locaux de SPAC doivent informer le Bureau régional et les gestionnaires régionaux lorsqu'ils formulent une demande de statut de « lieu isolé ». Les justifications doivent être soumises au responsable national (région de l'Ontario) et au client national, qui détermineront l'admissibilité à ce statut et qui assureront un suivi de leur état. Dans ces « lieux isolés », les responsables se conformeront aux politiques existantes du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour combler leurs besoins.

3. Objet

La SNAAB fournit une approche structurée au sein de SPAC pour satisfaire aux besoins des ministères gouvernementaux fédéraux en matière d'aliments et de boissons de manière uniforme tout en assurant le maximum de concurrence et d'accès aux fournisseurs et en allégeant la charge de travail connexe.

La SNAAB a une incidence sur les cinq régions de SPAC qui ont établi des offres à commandes pour les aliments et les boissons au nom de divers ministères. Les cinq régions sont indiquées ci-dessous avec leurs responsabilités provinciales et territoriales :

Région du Pacifique – Colombie-Britannique et Yukon

Région de l'Ouest – Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Région de l'Ontario – Ontario et certains groupes de revendications territoriales du Nunavut

Région du Québec – Québec

Région de l'Atlantique – Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador

4. Moderniser les pratiques d'approvisionnement en alimentation et en boissons de SPAC

4.1 Regroupement régional

Dans certaines régions, SPAC a regroupé les exigences individuelles des ministères en matière d'aliments et de boissons, également appelées Offres à commandes individuelles et régionales (OCIR), en Offres à commandes principales et régionales (OCPR). L'objectif de ces exercices régionaux d'examen des produits et les efforts de regroupement permettront au gouvernement du Canada de réaliser des économies d'échelle dans les cas où cela est faisable sur le plan opérationnel. Cependant, tous les regroupements de produits ne peuvent être regroupés dans les OCPR, mais ces mesures font partie du changement d'orientation stratégique en matière d'approvisionnement alimentaire de SPAC en prévision de la solution d'approvisionnement électronique.

Dans le cadre des exercices régionaux d'examen des produits, SPAC créera des « zones » régionales prédéterminées qui comprendront l'emplacement de divers ministères clients. Ces zones aideront à concrétiser l'objectif de SPAC qui est d'encourager la concurrence entre les grands fournisseurs et les PME, y compris les entreprises détenues ou exploitées par des Canadiens de groupes sous-représentés, tout en obtenant la meilleure valeur possible pour le Canada.

4.2 Solution d'approvisionnement électronique

Le gouvernement du Canada cherche actuellement à acquérir une solution d'approvisionnement électronique (SAE) qui permettra de moderniser les pratiques

d'approvisionnement public de façon qu'elles soient plus simples et moins lourdes sur le plan administratif, et de déployer une fonction de contrôleur moderne. Cette SAE vise à :

- Obtenir un meilleur rapport qualité-prix pour la population canadienne par l'obtention de meilleurs résultats en matière d'approvisionnement.
- Améliorer le service à la clientèle en donnant aux ministères et aux organismes un accès en ligne facile aux données et aux services d'approvisionnement.
- Fournir un accès en ligne facile aux renseignements et aux services qui facilitent la participation des fournisseurs au processus d'approvisionnement.
- Gérer les dépenses gouvernementales de façon intégrée.
- Donner aux professionnels de l'approvisionnement de nouveaux outils et processus ainsi que de nouvelles technologies pour leur permettre d'offrir un service à la clientèle efficace.

Le système de SAE n'est pas en place pour l'instant, mais une fois entièrement mis en œuvre, il modifiera sensiblement la façon dont SPAC achète des aliments et des boissons partout au Canada. Une approche par catalogue peut être utilisée pour acheter des aliments et des boissons et une proposition d'utilisation de cartes de crédit comme véhicule d'achat et instrument de paiement. Il y aura une consultation importante des fournisseurs en utilisant le nouveau format. La SNAAB sera mise à jour pour refléter les nouveaux changements qui sont mis en œuvre dans les processus d'approvisionnement de SPAC.

4.3 Connexion postal de Postes Canada

Avant la mise en œuvre de la SAE, SPAC pourrait inclure le système Connexion postal de Postes Canada à la SNAAB. Le système Connexion postal de Postes Canada peut accepter des offres électroniques dans divers processus de demande d'offres à commandes d'aliments et de boissons dans toutes les régions. Un processus de demande de soumissions sans papier pourra passer à un processus d'approvisionnement moderne, gagner du temps et réduire les coûts des fournisseurs tout en respectant la Politique d'achats écologiques de SPAC.

4.4 Outil d'évaluation des aliments de SPAC et méthode d'évaluation nationale

SPAC a changé sa façon d'évaluer et d'attribuer des offres à commandes en acceptant et en convertissant diverses unités de mesure dans l'industrie des aliments et des boissons. SPAC mettra en œuvre l'outil d'évaluation des aliments en tant que processus normalisé où les fournisseurs peuvent soumettre leurs produits dans diverses descriptions prédéterminées (c.-à-d. livres, kilogrammes, onces, millilitres, etc.). Ce système a permis à SPAC d'accepter des articles de marque et de marque privée qui ont des emballages et des formats différents, jusqu'à un certain seuil, afin de permettre aux fournisseurs de faire preuve de souplesse lorsqu'ils proposent leurs produits.

Avant la publication de toute demande d'offres à commandes, il est recommandé que les agents de négociation des contrats émettent une LI pour fournir aux soumissionnaires potentiels de l'information sur l'utilisation de l'outil afin d'accroître la conformité aux soumissions. Une fois mis en œuvre par les régions de SPAC, l'outil d'évaluation des aliments offrira aux soumissionnaires un processus d'évaluation financière cohérent partout au Canada en utilisant la même apparence, peu importe le produit ou la région.

5. Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) et Achatsetventes

Toutes les demandes de soumissions de SPAC sont affichées sur le SEAOG, communément appelé Achatsetventes (www.achatsetventes.gc.ca) pour les périodes d'appel d'offres définies à la section 6, Utilisation de catégories de produits normalisées et Périodes de soumissions suggérées.

Cette approche ne sera pas utilisée lorsqu'il y aura des achats ponctuels qui ne reflètent pas un besoin continu et lorsque la valeur de la demande globale est inférieure à 25 000 \$.

6. Utilisation des catégories suggérées normalisées de produits et des périodes d'appels d'offres suggérées

Le marché au Canada est suffisamment semblable pour permettre de regrouper les achats d'aliments et de boissons dans un minimum de six catégories principales énumérées ci-dessous. La flexibilité à l'égard des regroupements dans chaque catégorie pour répondre aux différents ministères et capacités des fournisseurs est permise tant que l'équité et la transparence sont maintenues.

6.1 Gestion des prix – SPAC est l'unique responsable

La stratégie fournira des périodes prédéterminées d'appels d'offres concurrentiels, dans la mesure du possible, afin de s'assurer que les prix sont compétitifs tout au long de l'année. SPAC est seul responsable de la gestion des prix.

Les prix fermes pour les périodes prédéterminées d'appels d'offres concurrentiels offrent une certitude quant au coût et un risque moins élevé pour le gouvernement du Canada et l'industrie.

Tableau 1 : Catégories de produits alimentaires et périodes prédéterminées d'appels d'offres concurrentiels

Selon la méthodologie d'attribution, les agents de négociation des contrats de SPAC doivent respecter les durées de l'offre à commandes et les périodes d'appel d'offres indiquées ci-dessous.

Catégories	a. Méthode d'attribution selon le prix par article	Méthode d'attribution par panier
Produits alimentaires divers <ul style="list-style-type: none"> • Divers produits surgelés 	Durée de l'offre à commandes : 1 an Actualisation tous les 6 mois entre les détenteurs d'offres à commandes.	Durée de l'offre à commandes : 6 mois Actualisation : tous les 6 mois
Viande ou poisson ou volaille	Durée de l'offre à commandes : 1 an Actualisation tous les 3 mois entre les détenteurs d'offres à commandes.	Durée de l'offre à commandes : 3 mois Actualisation : tous les 3 mois
Produits laitiers (notamment, mais non exclusivement, le lait, la crème sure, le fromage cottage, les œufs, etc.) Remarque : Les ajustements de prix, s'il y a lieu, sont effectués par les offices provinciaux des produits laitiers ou par la Commission canadienne du lait.	Durée de l'offre à commandes : 1 an Actualisation tous les 6 mois entre les détenteurs d'offres à commandes.	Durée de l'offre à commandes : 6 mois Actualisation : tous les 6 mois
Produits de boulangerie	Durée de l'offre à commandes : 1 an Actualisation annuelle.	Durée de l'offre à commandes : 1 an Actualisation annuelle.
Fruits et légumes frais	Durée de l'offre à commandes : 1 an Actualisation mensuelle entre un maximum de trois (3) détenteurs d'offres à	Durée de l'offre à commandes : 3 mois Actualisation : tous les 3 mois

	commandes.	Remarque : Des actualisations mensuelles ou tous les deux mois sont incluses pour mettre les prix à jour.
Boissons avec distributeurs (à l'exclusion de l'eau) On peut envisager un contrat plutôt qu'une offre à commandes.	1 an avec deux (2) périodes de prolongation d'un (1) an.	1 an avec deux (2) périodes de prolongation d'un (1) an.

7. Évaluation et sélection des fournisseurs

7.1 Attribution par panier comparativement à attribution par article

Pour l'évaluation des fournisseurs, il existe deux méthodes principales, soit l'attribution par « panier » (prix global le plus bas) ou l'attribution selon le prix le plus bas par article. La méthode de sélection sera précisée dans la demande d'offre à commandes (DOC).

a. Méthode d'attribution selon le prix par article

D'après une évaluation des besoins des clients, il est préférable d'émettre des offres à commandes individuelles et régionales (OCIR) en utilisant la méthode du prix le plus bas par article lorsque les articles proposés sont propres à chaque fournisseur retenu, à moins qu'il ne soit justifié d'attribuer une seule OCIR en se fondant sur le prix global le plus bas.

L'attribution du contrat en fonction du prix le plus bas par article permet d'émettre des offres à commandes à des PME qui peuvent ne pas être en mesure de livrer tout le panier des produits mentionnés.

b. Méthode d'attribution par panier (prix global le plus bas)

La méthode d'attribution par panier peut être utilisée lorsqu'un motif suffisant justifie l'attribution d'une offre à commandes dans une catégorie de produits donnée. Cette méthode doit être utilisée uniquement lorsqu'il est nécessaire de maintenir les véhicules de livraison au minimum dans les circonstances suivantes :

- a. dans des endroits sécurisés;

- b. dans des endroits éloignés ou visés par une entente sur la revendication territoriale globale (ERTG) – lorsque la livraison est un élément important du coût;
- c. lorsqu'il y a une liste présélectionnée d'articles (ou une faible valeur), ce qui fait qu'il est économiquement peu réaliste de morceler le contrat pour le répartir entre des fournisseurs multiples.

7.2 Nombre de contrats à attribuer suivant la méthode d'attribution selon le prix le plus bas par article

Par souci d'efficacité administrative, lorsque des OCIR sont attribuées selon le prix le plus bas par article, le nombre maximal d'OCIR à attribuer est de trois (3) par période. Il s'agit d'un équilibre raisonnable entre l'accès offert aux entreprises et le défi opérationnel consistant à gérer de nombreuses offres à commandes pour les ministères. L'attribution de moins de trois OCIR par catégorie peut être justifiée pour les unités petites ou éloignées.

SPAC est chargé de procéder à une comparaison de prix entre les articles afin d'obtenir le prix le plus économique et de réaliser des économies administratives pour le Canada.

Chaque appel d'offres décrira clairement la méthode proposée d'évaluation et de sélection des soumissions.

Un exemple de la détermination des attributions est fourni à l'annexe A.

L'attribution selon le prix le plus bas par article assure une concurrence maximale et favorise les offres à commandes multiples. La concurrence accrue ouvre le marché à tous, tout en garantissant que le gouvernement du Canada recevra la meilleure valeur globale. Elle accroît également les possibilités pour les petits et les moyens fournisseurs, ainsi que pour les fournisseurs spécialisés, de faire affaire avec le gouvernement du Canada. Selon les commentaires reçus au cours des consultations, on a compris la nécessité de voir à ce que tous les fournisseurs puissent présenter une soumission pour n'importe quelle offre. Grâce à l'approche du prix le plus bas par article, les petits fournisseurs ne sont pas tenus d'être concurrentiels pour un panier de biens au complet, ce qui, de l'avis de beaucoup, constituait un obstacle à la participation à un processus d'appel d'offres concurrentiel.

En limitant le nombre d'offres à commandes à un maximum de trois par catégorie, TPSGC s'efforce d'obtenir le rapport qualité-prix optimal, tout en respectant la capacité du client de gérer le nombre de fournisseurs et en permettant qu'un volume suffisant de biens soit disponible pour que les attributions soient financièrement rentables pour le fournisseur.

Si le responsable des offres à commandes de SPAC estime qu'il est justifié d'attribuer plus de trois OCIR, il doit obtenir l'approbation écrite de son directeur, en indiquant de façon expresse ce point par rapport à la stratégie nationale et en fournissant une justification pour les attributions supplémentaires. Afin d'assurer la conformité, une

copie de l'approbation reçue du directeur, ainsi que la justification connexe, doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

PWGSC.ORManagement-ORGestion.TPSGC@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Cela permettra de recueillir des données, d'analyser le processus d'attribution des OCIR et, par la suite, de modifier la stratégie, s'il y a lieu.

Afin d'évaluer les avantages globaux que les offres à commandes multiples peuvent offrir à long terme, SPAC analysera les données d'évaluation en vue de déterminer le coût administratif optimal pour le Canada par rapport aux prix des produits.

Actualisation pour les détenteurs d'offres à commandes existants pour les méthodes d'attribution par article au prix le plus bas.

Les régions de SPAC qui suivent la méthodologie d'attribution par article peuvent ajuster leur stratégie d'approvisionnement pour l'actualiser seulement aux détenteurs d'offres à commandes attribuées pour un produit particulier pendant un (1) an ou six (6) mois conformément à la section 6, Tableau 1 : Catégories de produits alimentaires et périodes prédéterminées d'appels d'offres concurrentiels. Une fois que l'offre à commandes a été affichée pendant la période déterminée, SPAC doit afficher l'exigence de concurrence pour permettre la poursuite de la concurrence.

7.3 Actualisation des prix

* L'« actualisation des prix » désigne un rajustement des prix si celui-ci est inclus dans les modalités de l'offre à commandes, afin de refléter les écarts saisonniers, les disponibilités changeantes et les conditions du marché. (Par exemple, une sécheresse en Floride augmente le coût des oranges ou un office provincial ou fédéral qui rajuste les prix, comme la Commission canadienne du lait ou le Saskatchewan Milk Marketing Board).

L'actualisation des prix est approuvée au cas par cas en fonction du produit et de la stratégie d'approvisionnement de SPAC. Dans l'éventualité d'un changement de prix résultant de toute mesure réglementaire prise par l'industrie ou les fluctuations du marché, l'actualisation des prix doit être sujette à révision pour refléter le coût exact d'une telle augmentation ou diminution. L'augmentation de prix proposée doit être approuvée par le ministère client ou l'autorité contractante identifiée dans l'offre à commandes. Le fournisseur est responsable de fournir à SPAC l'un des documents suivants à la discrétion de l'autorité contractante de SPAC :

- Études de marché
- Factures d'autres clients fournisseurs
- Preuve des coûts des fournisseurs
- Copies de la mesure de suivi
- Autres renseignements acceptés par SPAC pour justifier la hausse du prix de chaque article.

Cette approche ne peut pas être utilisée pour les emplacements éloignés des sources d'approvisionnement et où la valeur des aliments et des boissons pondérée n'est pas assez importante ou réalisable sur le plan opérationnel pour justifier des demandes de soumissions distinctes. Cette décision sera prise par SPAC, en fonction du marché local, des données historiques sur le nombre de réponses reçues des fournisseurs et des consultations avec le client.

8. Listes des produits

8.1 Examen « hors liste »

Les ministères sont chargés de gérer leur liste essentielle d'articles. Ces listes seront examinées périodiquement pour déterminer les articles qui feront l'objet d'achats réguliers (chaque semaine, deux fois par mois, ou chaque mois) moyennant des volumes réalistes et suffisants. Dans certaines offres à commandes, il se peut qu'il y ait un besoin d'articles divers non spécifiés (hors liste).

Les documents d'appel d'offres préciseront un montant plafond hors liste, et TPSGC surveillera ces listes pour veiller à ce que les « articles hors liste » ne dépassent pas le montant figurant dans le document d'appel d'offres. Sauf indication contraire dans le document d'appel d'offres, les fournisseurs devront rendre compte des articles « hors liste » achetés, et l'autorité contractante de SPAC surveillera la fréquence et le volume en vue de recommander leur inclusion dans la liste des produits réguliers. Le prix des articles divers sera fondé sur l'utilisation d'un rabais (ou d'une majoration) sur un produit.

Dans le cadre de la SNAAB, les ministères seront invités à établir des listes normalisées et regroupées des produits alimentaires et des boissons.

8.2 Spécifications nationales sur la qualité des aliments

Tous les instruments d'achat d'aliments et de boissons seront référencés dans les Spécifications nationales sur la qualité des aliments (SNQA). Les SNQA ont remplacé toutes les normes actuelles de l'Office des normes générales du Canada et ont été consignées sur le site Web www.publications.gc.ca du gouvernement du Canada afin d'en faciliter l'accès pour les fournisseurs et les ministères. Les liens vers les SNQA se trouvent à l'annexe C, Spécifications nationales sur la qualité des aliments.

À l'heure actuelle, des lois et des règlements fédéraux et provinciaux définissent l'utilisation de descriptions différentes, mais il existe certaines variations entre les provinces. En collaboration avec d'autres ministères, SPAC a regroupé les définitions des exigences relatives aux produits pour toutes les régions afin de simplifier les descriptions des produits et les normes connexes. Cela permettra de garantir l'uniformité des descriptions dans toutes les régions de SPAC, ce qui améliorera le processus d'appel d'offres, d'approvisionnement et de réalisation pour l'ensemble des fournisseurs. Bien que le but soit d'assurer l'uniformité, SPAC reconnaît qu'il est possible que certains ministères doivent définir leurs propres exigences particulières. Le cas échéant, ces exigences seront définies dans la demande d'offre à commandes.

Lorsque les ministères n'ont pas de préférence de marque, aucun nom de marque ne sera identifié dans le détail de l'article et les fournisseurs peuvent citer la marque de leur choix.

Les fournisseurs doivent être conscients de la marque et du lot fournis afin de suivre et d'alerter les services gouvernementaux des rappels potentiels.

8.3 Processus de gestion des marques équivalentes

Les ministères devraient éviter d'utiliser des noms de marque dans la définition de leurs besoins; cependant, c'est souvent un moyen rapide de décrire un besoin lorsque le coût lié à la création et le maintien de spécifications génériques seraient prohibitifs. Les fournisseurs de produits comparables doivent disposer d'un moyen leur permettant de recommander des produits de remplacement, tout en respectant le besoin légitime des ministères de gérer leurs listes de produits. Les commandes des produits qui ne seront pas utilisés entraînent des coûts pour le Canada, ainsi que pour les fournisseurs qui inscrivent dans les offres à commandes des produits qui ne seront jamais commandés.

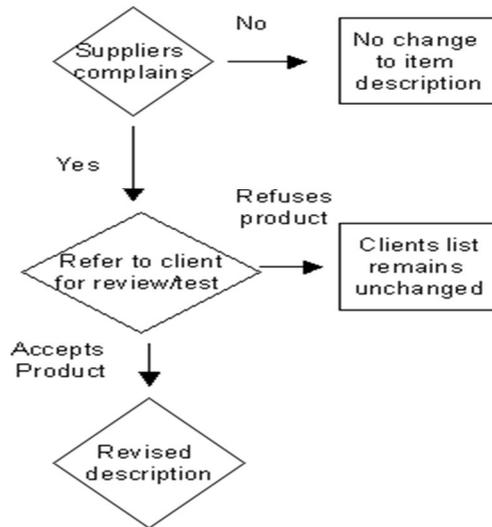
Le processus suivant a pour but de gérer cette question de manière uniforme durant le processus d'appel d'offres, avant l'attribution de l'offre à commandes, tout en respectant les rôles, les responsabilités et les obligations dans leur ensemble.

Si le ministère mentionne dans l'appel d'offres une marque sans équivalent, il faut suivre le processus suivant : s'il n'y a pas de plaintes de la part des fournisseurs, la description de l'article reste inchangée. Si toutefois un fournisseur se plaint, ce dernier doit proposer un produit équivalent qui sera testé par le ministère client. Le ministère client examinera et analysera le produit, pour ensuite le refuser ou l'accepter. S'il est refusé, l'article demeure inchangé, tandis que si l'article est accepté, l'appel d'offres sera modifié pour donner une description du produit équivalent. Figure 1 – Le processus de gestion uniforme « ou équivalent » illustre le processus ci-après par un schéma.

Figure 1 – Processus de gestion uniforme « ou équivalent »

Example:
Trade Mark™ Ketchup
Vs Trade Mark™ Ketchup or equivalent

If Client uses name brand product (no equivalent or "or equivalent") in list provided:



9. Renseignements sur les commandes des ministères

9.1 Valeurs minimales des commandes subséquentes à livrer

SPAC travaillera avec les ministères clients, ainsi qu'avec l'industrie, pour établir les paramètres concernant les commandes subséquentes minimales à livrer. On veut ainsi faire en sorte que les commandes subséquentes représentent une quantité raisonnable de biens afin de garantir que les livraisons seront rentables pour le fournisseur et, commodes, pour les ministères.

Les ministères clients doivent faire tous les efforts possibles pour que la valeur de la commande subséquente soit suffisamment élevée pour que les fournisseurs puissent s'assurer que la livraison est rentable.

9.2 Exigences en matière de livraison

Chaque appel d'offres doit traiter des besoins particuliers relatifs à la livraison à chaque emplacement. Ceux-ci comprennent : le créneau des heures de livraison, la fréquence des livraisons, les limites des quais de livraison, les considérations relatives à la sécurité, les limites d'entreposage (p. ex. la taille d'une cuisine en particulier) et les fluctuations saisonnières de la demande.

Les livraisons en dehors du créneau de livraison prescrit seront effectuées conformément à la Politique sur le rendement des fournisseurs ou de la clause de dommages (Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de TPSGC).

9.3 Frais au titre des délais d'attente de livraison

Lorsque des retards imprévus et prolongés aux quais de chargement des ministères contribuent à la détérioration des marchandises ou aux difficultés des fournisseurs, le Canada paiera, avec les preuves fournies par le fournisseur, des frais prédéterminés au prorata après une attente de deux heures.

Il appartiendra au personnel de livraison de fournir une preuve écrite de ce temps d'attente et les frais éventuels devront être facturés séparément.

9.4 Délais d'exécution des commandes

Les délais d'exécution des commandes doivent respecter la capacité du fournisseur de répondre au besoin de façon réaliste, de même qu'au besoin du ministère client de recevoir les produits. SPAC doit établir les critères suivants en matière de délais d'exécution :

délai d'exécution minimal pour la livraison des commandes = 48 heures délai

d'exécution minimal pour l'annulation des commandes = 24 heures

délai d'exécution minimal pour les commandes spéciales = sept jours civils*

* Sept jours civils ont été établis comme calendrier général pour tous les articles non stockés. Cependant, les ministères gouvernementaux doivent communiquer avec les fournisseurs avant la commande pour déterminer si le délai est raisonnable et, sinon, les fournisseurs doivent identifier le délai le plus réaliste et la raison du retard.

9.5 Frais

i) Le cas échéant, les écofrais doivent être compris dans le prix unitaire.

Les droits environnementaux sont des droits perçus relativement aux contenants et aux emballages, qui sont compris dans le prix ou ajoutés au montant facturé. En temps normal, les droits environnementaux sont compris dans le prix; cependant, lorsque des articles peuvent être ramassés et retournés à un fournisseur, les prix peuvent être mentionnés comme un article distinct sur la facture.

ii) Le coût de livraison doit être compris dans le prix unitaire de chaque article, à moins que le bureau régional de TPSGC et le ministère client ne précisent les circonstances exceptionnelles dans lesquelles il est plus rentable de séparer les frais de livraison du prix unitaire.

9.6 Emergency Situations

Les appels d'offres doivent souligner que, dans de rares situations d'urgence (p. ex. une situation constituant un danger de mort, un sinistre mettant en danger

la qualité ou entraînant une perte de vie ou une situation potentielle de perte ou de dommage importants pour le Canada), les délais d'exécution susmentionnés peuvent être réduits ou les modifications des commandes peuvent être autorisées.

10. Incorporation des considérations environnementales dans les achats d'aliments et de boissons

SPAC encourage l'utilisation des produits écologiques et a l'intention d'amorcer l'approvisionnement écologique en matière d'aliments et de boissons. En consultation avec les ministères et les intervenants de l'industrie, SPAC incorporera des facteurs environnementaux appropriés et cohérents, de façon progressive, dans le processus d'approvisionnement pour les aliments et les boissons.

Pour faciliter cette tâche, SPAC fera preuve de leadership environnemental en offrant un soutien et des conseils aux fournisseurs et aux ministères afin de permettre l'identification et l'incorporation de biens, de services et de procédés respectueux de l'environnement. L'intégration de critères cotés verts permettra aux ministères d'exposer les considérations environnementales et de gérer les critères au cas par cas. Cela se fera dans le contexte de la recherche de l'équilibre optimal entre les exigences des ministères, la capacité des fournisseurs et la garantie de la valeur pour les Canadiens.

L'une des étapes clés vers la réalisation de cet objectif sera l'élaboration et la publication subséquente de l'orientation environnementale stratégique de SPAC pour les aliments et les boissons à l'aide de la Fiche des données sur les achats écologiques pour les aliments et les boissons. La carte de pointage décrira le plan pluriannuel d'intégration des critères environnementaux en tenant compte des commentaires de l'industrie et du Ministère.

De plus, des considérations environnementales dans les catégories ci-dessous seront graduellement ajoutées aux appels d'offres liés aux aliments et aux boissons, ainsi qu'aux offres à commandes subséquentes.

- Politiques organisationnelles;
- Parc de véhicules;
- Centres de distribution
- Emballage et livraison

Voici des exemples de considérations environnementales :

- Les offrants et les fournisseurs devront soumettre l'information par voie électronique en utilisant Connexion postel (reçu de soumission électronique) de Postes Canada comme méthode électronique provisoire de réception des soumissions avant le déploiement de la SAE;
- Demander aux fournisseurs d'adopter ou de montrer une preuve de certification environnementale telle que ISO 14001 ou équivalent;

- Si le fournisseur fait fonctionner des véhicules hybrides ou des véhicules à pile à combustible, ou utilise des carburants dans ses véhicules qui sont de l'hydrogène, du biocarburant ou des carburants fossiles propres;
- Si le fournisseur utilise un système de suivi et de gestion des véhicules pouvant optimiser les itinéraires de livraison afin d'économiser du carburant et de réduire les émissions;
- Si les véhicules de livraison des fournisseurs ont la capacité de permettre aux unités de réfrigération de fonctionner sans devoir faire tourner le moteur du véhicule au ralenti;
- Les fournisseurs sont invités à soumettre une copie de leur politique environnementale soit sur du papier à en-tête de l'entreprise, soit sous forme de documentation corporative, soit en fournissant l'adresse du site Web de l'entreprise où cette information se trouve;
- Promouvoir l'emballage en vrac qui est recyclable.

Contexte

La Stratégie nationale d'approvisionnement en biens et services vise à sensibiliser les fournisseurs aux questions environnementales et à démontrer que le gouvernement du Canada met en œuvre sa Politique d'achats écologiques.

La Politique d'achats écologiques a été créée en 2006. Son mandat est de promouvoir la protection de l'environnement et d'appuyer le développement durable en intégrant des facteurs de rendement environnemental au processus décisionnel d'approvisionnement.

L'établissement des objectifs en matière d'achats écologiques est une des exigences de la Politique. Les ministères et les organismes cités à l'article 2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* doivent communiquer annuellement les progrès accomplis à l'égard de ces objectifs par l'entremise du Rapport annuel sur les plans et les priorités et du Rapport ministériel sur le rendement.

L'intégration de considérations environnementales pertinentes et cohérentes dans les appels d'offres pour les aliments et les boissons et dans les documents contractuels simplifiera le processus pour tous les intervenants et contribuera à aider le gouvernement du Canada à atteindre l'objectif de la Politique d'achats écologiques.

11. Intégration des considérations d'approvisionnement social dans les achats d'aliments et de boissons

SPAC guidera l'industrie des aliments et des boissons vers l'adoption de considérations d'approvisionnement social en ajoutant des exigences à cet effet dans les futurs processus d'invitation à soumissionner.

SPAC passera en revue les approches stratégiques d'approvisionnement suivantes :

- Demande d'un certain pourcentage de produits d'une chaîne d'approvisionnement, obtenus de divers fournisseurs. Les fournisseurs n'auraient pas à identifier ces produits dans leur offre.
- Examen de l'approche globale d'un fournisseur en ce qui a trait à la diversité et à l'inclusion pour déterminer les programmes et les politiques efficaces.

SPAC travaillera avec les intervenants de l'approvisionnement social pour élaborer des lignes directrices et coordonnera les discussions avec tous les intervenants du milieu des aliments et des boissons pour encourager les idées et les approches novatrices.

12. Gouvernance

SPAC est résolu à aider les ministères fédéraux à atteindre leurs buts et à réaliser des économies et des transformations en comprenant et en gérant les besoins opérationnels de l'ensemble du gouvernement, en parvenant à un consensus sur l'orientation stratégique des achats et en assurant des services de livraison et des services opérationnels coordonnés.

Toute exigence qui ne tombe pas sous la structure de la stratégie sera prioritaire et SPAC consultera les ministères pour mieux comprendre les besoins afin que nous puissions apporter des réponses adéquates.

12.1 Rôles et responsabilités

SPAC, la Direction de la stratégie d'approvisionnement et de la gestion du rendement, et le Bureau des petites et moyennes entreprises et de l'engagement stratégique (BPME-ES) sont responsables d'assurer une surveillance et de favoriser l'uniformité pour toutes les catégories de biens et de services.

Le responsable national des aliments et des boissons de SPAC communique avec les responsables nationaux des aliments des ministères clients au sujet de la stratégie et de son application. Le responsable national des aliments et des boissons offre également des conseils aux responsables régionaux des aliments et des boissons de SPAC pour assurer une uniformité dans toutes les régions et explorer des idées novatrices.

13. Utilisation des instruments d'approvisionnement

Les offres à commandes (une offre déposée par un fournisseur éventuel qui propose, sur demande, des biens ou des services à des prix préétablis, selon des conditions définies; une offre à commandes n'est pas un contrat tant que le ministère n'a pas lancé une commande subséquente à l'offre à commandes) sont l'instrument d'achat privilégié, car les ministères ne peuvent prévoir leurs besoins en matière de nourriture et de boissons très longtemps. L'analyse et la vérification des prix sont la responsabilité de SPAC, conformément aux dispositions du Guide des

approvisionnement. Les prix sont indiqués pour la période de temps détaillée dans l'instrument d'achat.

13.1 Offres à commandes individuelles et régionales (OCIR)

R Des offres à commandes individuelles et régionales (OCIR) sont émises pour les achats d'aliments et de boissons d'un seul ministère, au besoin, et ce, aux prix établis pour un secteur géographique particulier. Les OCIR sont l'instrument d'approvisionnement privilégié, car elles peuvent être adaptées aux attentes de chaque ministère en matière de quantité, de qualité, d'emballage, de produits ou de besoins de livraison.

13.2 Offres à commandes principale et régionale (OCPR)

On peut envisager d'utiliser des offres à commandes principales et régionales (OCPR) lorsque différents ministères, dans une zone géographique particulière et qui ont les mêmes besoins, ont convenu de la même description, de sorte qu'un seul appel d'offres puisse être émis et respecter les périodes répétitives préétablies d'appel d'offres concurrentiel mentionnées à la section 4 du présent document.

13.3 Arrangements en matière d'approvisionnement

Lorsque les ministères détiennent un pouvoir de passation de marchés suffisant, ils peuvent envisager des arrangements en matière d'approvisionnement.

Dans ces cas, TPSGC fournit des critères de présélection pour l'établissement d'une liste préliminaire de fournisseurs et donne l'occasion à de nouveaux fournisseurs de se joindre au processus au moins une fois par année.

Conformément aux arrangements en matière d'approvisionnement, TPSGC est responsable d'assurer le respect des modalités, des accords commerciaux et du processus d'évaluation du rendement des fournisseurs pour veiller à ce que les ministères disposent d'une liste viable de fournisseurs qualifiés appartenant aux catégories mentionnées à la section 6.1.

13.4 Initiative canadienne d'approvisionnement collaboratif pour les offres à commandes liées aux aliments et aux boissons

En 2015, le gouvernement du Canada a décidé d'étendre l'utilisation de ses instruments d'achat aux provinces et territoires, y compris aux municipalités canadiennes, aux organismes d'aide et de santé publique canadiens et aux organismes intergouvernementaux, afin de mettre à profit le pouvoir d'achat du gouvernement du Canada.

L'initiative canadienne d'approvisionnement collaboratif constitue une entente qui permet aux provinces, aux territoires et au secteur MESSS d'utiliser les outils d'approvisionnement fédéraux pour se procurer des biens et des services. Les

fournisseurs peuvent vendre des biens et services à différents ordres de gouvernement grâce à une approche simplifiée. Les acheteurs dans les provinces, les territoires et le secteur MESSS peuvent bénéficier des tarifs négociés par le gouvernement du Canada.

SPAC collaborera avec les ministères clients pour intégrer les clauses et les libellés pertinents, conformément à la l'avis sur la politique 131.

14. Plan de mise en œuvre

SPAC peut mettre en œuvre les activités suivantes à la suite de la consultation de l'industrie :

- Publier la fiche de données environnementales afin de faire connaître l'orientation de SPAC à l'industrie, aux ministères clients et aux agents de négociation des contrats de SPAC.
- Soutenir les technologies environnementales émergentes et faire preuve de leadership environnemental en aidant les fournisseurs et les ministères à utiliser des méthodes et processus respectueux de l'environnement par des critères environnementaux obligatoires et cotés dans les appels d'offres indiqués à la section 9, Intégration des considérations environnementales dans les achats d'aliments et de boissons.
- Sur la base des résultats de la collecte des données, introduire des critères obligatoires relatifs aux considérations environnementales. Selon la nature de l'exigence, le niveau des critères obligatoires peut varier selon les appels d'offres.
- Travailler avec le BPME pour poursuivre les consultations avec l'industrie et les ministères clients sur l'ajout de considérations sociales d'approvisionnement dans offres à commandes liées aux aliments et aux boissons.

SPAC peut mettre en œuvre ces activités de la manière suivante :

Activités	Calendrier
SPAC examinera les processus et les politiques internes afin d'élaborer une présentation commune des documents de la demande d'offres à commandes et des offres à commandes subséquentes dans toutes les régions.	Exercice 2019-2020
SPAC participera à des réunions semestrielles ou annuelles avec les ministères ou dirigera ces réunions	En cours

<p>La collecte et l'analyse des données du processus d'attribution des OCIR</p> <p>SPAC analysera les données d'évaluation de plus de trois OCIR ou OCPR par catégorie attribuée afin de permettre des modifications ultérieures de la stratégie au besoin.</p>	<p>En cours</p>
<p>Mobiliser les fournisseurs, les associations industrielles et les autres ordres de gouvernement afin de déterminer l'efficacité de la stratégie et d'examiner les options pour une stratégie globale du secteur public.</p>	<p>Terminé au cours de l'exercice 2018-2019</p>
<p>Faire migrer les spécifications existantes du ministère de la Défense nationale sur la qualité des aliments d'Achatsetventes à www.publications.gc.ca pour s'assurer que les spécifications sont claires ainsi que faciles à comprendre et à localiser.</p>	<p>Terminé au cours de l'exercice 2019-2020</p>
<p>Faire un examen approfondi des biens et services, et mener une consultation avant la solution d'approvisionnement électronique.</p>	<p>En cours</p>

ANNEXE "A"

Définir l'attribution de l'offre à commandes

Tableau 2 : Détermination de l'approche d'attribution (simplifiée*)

Exemple A : TPSGC a l'intention d'émettre, au nom d'un ministère client, une offre à commandes pour la catégorie « Fromage ».

* Cet exemple simplifié représente une très courte liste d'articles et, pour cette seule raison, il est sans doute justifié d'attribuer l'offre à commandes selon le panier ou le prix global le plus bas. Toutefois, cela est donné uniquement à titre d'illustration.

Article	Quantité	Entreprise A		Entreprise B		Entreprise C		Article au prix le plus bas	
		Prix unitaire	Prix calculé	Prix unitaire	Prix calculé	Article	Quantité	Prix unitaire	Prix calculé
1. Gouda, 1 kg	1 000	6,00 \$	6 000,00 \$	<u>5,00 \$</u>	5 000,00 \$	1. Gouda, 1 kg	1 000	6,00 \$	6 000,00 \$
2. Fromage	500	<u>3,00 \$</u>	1 500,00 \$	4,00 \$	2 000,00 \$	2. Fromage	500	<u>3,00 \$</u>	1 500,00 \$
3. Fromage cheddar,	600	8,00 \$	4 800,00 \$	7,00 \$	4 200,00 \$	3. Fromage	600	8,00 \$	4 800,00 \$
4. Havarti, 1 kg	900	10,00 \$	9 000,00 \$	11,00 \$	9 900,00 \$	4. Havarti, 1 kg	900	10,00 \$	9 000,00 \$
5. Brie, 1 kg	250	<u>4,65 \$</u>	1 162,50 \$	6,20 \$	1 550,00 \$	5. Brie, 1 kg	250	<u>4,65 \$</u>	1 162,50 \$
Total			22 462,50 \$		22 650,00 \$	Total			22 462,50 \$

ANNEXE “B”

Foire aux questions

Question : Qu'est-ce qu'un « secteur isolé »?

Réponse : Un « lieu isolé » est un endroit où le bassin de fournisseurs ne permet pas de satisfaire aux exigences de la SNABS portant sur les aliments et les boissons. L'utilisateur final et les bureaux locaux de TPSGC doivent informer le Bureau régional et les gestionnaires régionaux lorsqu'ils formulent une demande de statut de « lieu isolé ». Les justifications doivent être soumises au responsable national et au client national, qui détermineront l'admissibilité à ce statut et qui assureront un suivi de leur état. Dans ces « lieux isolés », les responsables se conformeront aux politiques existantes du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour combler leurs besoins.

Question : Quelles sont les unités du MDN qui achètent de la nourriture et des boissons pour des « exercices sur le terrain » sur une base régulière?

Réponse : Les unités du MDN suivantes achètent régulièrement des aliments et des boissons pour des « exercices sur le terrain » :

- 1 GBMC Edmonton (Alb.)
- 2 GBMC Petawawa (Ont.)
- 5 GBMC Valcartier (Qc)
- BFC Shilo (Man.)
- BFC Suffield (Alb.)
- BFC Wainright (Alb.)
- Petersville, (N.-B.) (Gagetown)

Question : Est-ce que tous les achats d'aliments et de boissons pour les unités du MDN énumérées ci-dessus sont exemptés de la SNABS?

Réponse : Non, ces unités ne sont exemptées que pour les achats liés aux « exercices sur le terrain » et pour les autres exceptions prévues dans la SNABS portant sur les aliments et les boissons.

Question : Qu'est-ce qu'une « cuisine mobile »?

Réponse : Une cuisine non statique est une cuisine ou une cuisinette qui se déplace, comme les cuisines de campagne mobiles et les Navires canadiens de Sa Majesté (NCSM).

Question : Comment les offres à commandes fonctionnent-elles?

Réponse : Une offre à commandes est une offre qu'un fournisseur fait au Canada et qui permet à ce dernier d'acheter des biens et des services, selon la demande, en ayant recours à un processus de commande subséquente qui incorpore les modalités ainsi que les prix de l'offre à commandes.

Une offre à commandes n'est pas un contrat. Un contrat distinct est conclu chaque fois qu'on passe une commande subséquente pour la fourniture de biens ou la prestation de services dans le cadre d'une offre à commandes. Lorsqu'on passe une commande subséquente, le Canada s'engage sans condition à accepter l'offre du fournisseur pour la fourniture des biens ou la prestation des services décrits dans l'offre à commandes, dans la mesure précisée. La responsabilité du Canada est limitée à la valeur réelle des commandes subséquentes passées par les utilisateurs identifiés dans le délai de validité précisé dans l'offre à commandes.

Les OCPR sont généralement émises à l'intention de plusieurs ministères et organismes clients à l'intérieur d'une région géographique précise.

Les OCIR sont généralement émises à l'intention d'un seul ministère ou organisme client à l'intérieur d'une région géographique précise.

Question : Comment les arrangements en matière d'approvisionnement fonctionnent-ils?

Réponse : Un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) est un arrangement non exécutoire entre le gouvernement du Canada et un fournisseur préqualifié. Un AMA permet aux ministères et organismes fédéraux d'attribuer des contrats et d'obtenir des soumissions à partir d'un bassin de fournisseurs préqualifiés pour des besoins précis, dans les limites de la portée de l'AMA.

L'AMA n'est pas un contrat pour la fourniture des biens et services qui y sont décrits et aucune des parties n'est légalement liée par la signature d'un AMA uniquement. L'intention d'un AMA est d'établir un cadre pour permettre le traitement expéditif de demandes de soumissions individuelles qui débouchent sur des contrats exécutoires pour les biens et services décrits dans ces demandes de soumissions.

Un AMA peut être utilisé dans les situations suivantes :

- a. lorsqu'il est impossible de définir l'ensemble du besoin avec précision au début du processus et qu'on envisage d'établir un bassin de fournisseurs préqualifiés auprès desquels on pourra obtenir des soumissions en vue de répondre aux besoins d'un ministère en particulier;
- b. un produit donné est acheté sur une base régulière (biens ou services);
- c. une offre à commandes ne convient pas, en raison des variables touchant les commandes subséquentes (p. ex. diverses méthodes de paiement, ou l'énoncé des travaux ou le produit est difficile à établir d'avance);

- d. une demande de soumissions simplifiée, établie par les utilisateurs ou les clients, peut être utilisée pour obtenir des soumissions concurrentielles auprès des fournisseurs préqualifiés;
- e. le choix se fera selon le meilleur rapport qualité-prix, comme cela est indiqué dans l'arrangement en matière d'approvisionnement et la demande de soumissions subséquente;
- f. lorsqu'il est plus efficace pour TPSGC de définir le cadre d'achat au nom d'autres utilisateurs ou clients plutôt que d'agir comme autorité contractante.

Lorsqu'ils élaborent la stratégie d'approvisionnement, les agents de négociation des contrats doivent tenir compte de ce qui suit :

- a. des accords commerciaux nationaux ou internationaux peuvent s'appliquer à la demande de soumissions (voir 3,50 Achats assujettis aux accords commerciaux);
- b. si des prix plafonds sont compris ou non dans les AMA;
- c. la façon dont l'utilisation de l'AMA sera surveillée et la façon dont il en sera fait rapport; et
- d. les exigences relatives à la sécurité (c.-à-d. les exigences de base en matière de sécurité et la manière dont les diverses exigences relatives à la sécurité seront gérées).

IMPORTANT

L'agent de négociation des contrats doit s'assurer qu'un contrat découlant d'un AMA renferme les exigences appropriées relatives à la sécurité et que le client est conscient qu'il lui incombe de confirmer la cote de sécurité réelle de l'organisation ou du personnel, avant d'émettre le contrat.

Si l'on exige des attestations de sécurité pour la technologie de l'information (TI), la production ou la COMSEC, les clients doivent demander à la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de leur garantir ces types particuliers de sécurité, puisqu'il s'agit d'attestations propres au marché, et non d'autorisations d'ensemble dont les organisations sont titulaires.

Chaque AMA doit contenir des instructions claires sur la façon d'utiliser l'AMA, et désigner les ministères et organismes qui peuvent l'utiliser.

ANNEX “C”

National Food and Quality Specifications

Toutes les spécifications peuvent être consultées à l'adresse suivante : publications.gc.ca

FQS # & Description	SQA et Description	Catalogue # English	Numéro de catalogue
<i>FQS-01 Eggs</i>	<i>SQA-01 Oeufs et produits d'œufs</i>	<i>D2-531/01-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/01-2018F-PDF</i>
<i>FQS-02 Beef</i>	<i>SQA-02 Boeuf</i>	<i>D2-531/02-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/02-2018F-PDF</i>
<i>FQS-03 Veal</i>	<i>SQA-03 Veau</i>	<i>D2-531/03-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/03-2018F-PDF</i>
<i>FQS-04 Pork</i>	<i>SQA-04 Porc</i>	<i>D2-531/04-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/04-2018F-PDF</i>
<i>FQS-05 Lamb</i>	<i>SQA-05 Agneau</i>	<i>D2-531/05-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/05-2018F-PDF</i>
<i>FQS-06 Poultry</i>	<i>SQA-06 Volaille</i>	<i>D2-531/06-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/06-2018F-PDF</i>
<i>FQS-07 Variety Meats</i>	<i>SQA-07 Abats comestibles</i>	<i>D2-531/07-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/07-2018F-PDF</i>
<i>FQS-08 Prepared Meat and Meat by Products</i>	<i>SQA-08 Viande et sous-produits de viande préparés ou conservés</i>	<i>D2-531/08-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/08-2018F-PDF</i>
<i>FQS-09 Fish and Seafood</i>	<i>SQA-09 Poissons et produits de la mer</i>	<i>D2-531/09-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/09-2018F-PDF</i>
<i>FQS-10 Fresh Fruit</i>	<i>SQA-10 Fruits frais</i>	<i>D2-531/10-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/10-2018F-PDF</i>
<i>FQS-11 Fresh Vegetables</i>	<i>SQA-11 - Légumes frais</i>	<i>D2-531/11-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/11-2018F-PDF</i>
<i>FQS-12 Frozen Fruit</i>	<i>SQA-12 Fruits congelés</i>	<i>D2-531/12-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/12-2018F-PDF</i>
<i>FQS-13 Frozen Vegetables</i>	<i>SQA-13 Légumes congelés</i>	<i>D2-531/13-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/13-2018F-PDF</i>
<i>FQS-14 Canned Fruit</i>	<i>SQA-14 Fruits en conserve</i>	<i>D2-531/14-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/14-2018F-PDF</i>
<i>FQS-15 Canned Vegetables</i>	<i>SQA-15 Légumes en conserve</i>	<i>D2-531/15-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/15-2018F-PDF</i>
<i>FQS-16 Dried Fruit</i>	<i>SQA-16 Fruits séchés</i>	<i>D2-531/16-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/16-2018F-PDF</i>
<i>FQS-17 Dehydrated Vegetables</i>	<i>SQA-17 Légumes déshydratés</i>	<i>D2-531/17-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/17-2018F-PDF</i>
<i>FQS-18 Milk and Milk Products</i>	<i>SQA-18 Lait et produits laitiers</i>	<i>D2-531/18-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/18-2018F-PDF</i>
<i>FQS-19 Cheese</i>	<i>SQA-19 Fromage</i>	<i>D2-531/19-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/19-2018F-PDF</i>
<i>FQS-20 Misc Groceries</i>	<i>SQA-20 Produits d'épicerie divers</i>	<i>D2-531/20-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/20-2018F-PDF</i>
<i>FQS-21 Pasta</i>	<i>SQA-21 Pâtes alimentaires et nouilles</i>	<i>D2-531/21-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/21-2018F-PDF</i>

<i>FQS-22 Rice</i>	<i>SQA-22 Riz</i>	<i>D2-531/22-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/22-2018F-PDF</i>
<i>FQS-23 Legumes</i>	<i>SQA-23 Légumineuses (légumineuses à grain)</i>	<i>D2-531/23-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/23-2018F-PDF</i>
<i>FQS-24 Grains</i>	<i>SQA-24 Grain céréalier</i>	<i>D2-531/24-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/24-2018F-PDF</i>
<i>FQS-25 Shortenings, Fats and Oils</i>	<i>SQA-25 Graisses alimentaires et les huiles</i>	<i>D2-531/25-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/25-2018F-PDF</i>
<i>FQS-26 Butter and Margarine</i>	<i>SQA-26 Beurre et margarine</i>	<i>D2-531/26-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/26-2018F-PDF</i>
<i>FQS-27 Sugar and Preserves</i>	<i>SQA-27 Sucres et conserves</i>	<i>D2-531/27-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/27-2018F-PDF</i>
<i>FQS-28 Coffee and Tea</i>	<i>SQA-28 Café et thé</i>	<i>D2-531/28-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/28-2018F-PDF</i>
<i>FQS-29 Ice Cream and Sorbets</i>	<i>SQA-29 Crème glacée et sorbet laitier</i>	<i>D2-531/29-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/29-2018F-PDF</i>
<i>FQS-30 Pie Fillings and Pie Fruits</i>	<i>SQA-30 Garniture de tarte et fruits à tarte</i>	<i>D2-531/30-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/30-2018F-PDF</i>
<i>FQS-31 Herbs, Spices and Seasonings</i>	<i>SQA-31 Fines herbes et épices</i>	<i>D2-531/31-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/31-2018F-PDF</i>
<i>FQS-32 Soups, Sauces and Gravies</i>	<i>SQA-32 Soupes, sauces et sauces au jus de viande</i>	<i>D2-531/32-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/32-2018F-PDF</i>
<i>FQS-33 Condiments and Condiment Sauces</i>	<i>SQA-33 Condiments et sauces condimentaires</i>	<i>D2-531/33-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/33-2018F-PDF</i>
<i>FQS-34 Bread and Baked Products</i>	<i>SQA-34 Pain et produits de boulangerie</i>	<i>D2-531/34-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/34-2018F-PDF</i>
<i>FQS-35 Fruit Juice</i>	<i>SQA-35 Jus de fruit</i>	<i>D2-531/35-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/35-2018F-PDF</i>
<i>FQS-36 Cereals</i>	<i>SQA-36 Céréales</i>	<i>D2-531/36-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/36-2018F-PDF</i>
<i>FQS-37 Flour and Mixes</i>	<i>SQA-37 Farines, mélanges pour gâteaux, pour crêpes et pour gaufres</i>	<i>D2-531/37-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/37-2018F-PDF</i>
<i>FQS-38 Game</i>	<i>SQA-38 Gibier</i>	<i>D2-531/38-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/38-2018F-PDF</i>